

# Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29/01/2019

---

Conformément à nos statuts, cette assemblée générale extraordinaire s'est tenue dans un lieu physique, conformément à la convocation, au 39 boulevard Robert Jarry 72000 LE MANS.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11h06.

Appel des présents.

- Grégoire Leclercq
- Frédérique David
- Kathryn Smyth
- Adrian Brown
- Stéphanie Guainebé (présente par conférence téléphonique)
- Laetitia Vanoye
- Nathalie Parmantier
- Aude Baranowski

L'assemblée générale étant valablement constituée, elle peut délibérer.

## Ordre du jour

- Résultats des élections fédérales
- Présentation du nouveau conseil d'administration
- Election du bureau
- Constitution du collège des représentants IRPSTI
- Nomination de la Déléguée Générale
- Modification article 23
- Modification article 8
- Résultats 2018
- Questions diverses

## Résultats des élections fédérales

Suite aux élections fédérales du mois de janvier 2019 et en accord avec les statuts et le règlement électoral en vigueur, les adhérents à jour de leur cotisation ont désigné les membres ci-après pour faire partie du nouveau conseil d'administration :

- Grégoire Leclercq à 150 voix
- Frédérique David à 127 voix
- Aude Baranowski à 124 voix
- Nathalie Parmantier à 123 voix
- Laetitia Vanoye à 117 voix
- Kathryn Smyth à 116 voix
- Stéphanie Guainebé à 116 voix
- Adrian Brown à 109 voix

Les résultats dépouillés par vote électronique n'appellent pas de contestation.

## Présentation du nouveau conseil d'administration

Un tour de table est réalisé pour que les administrateurs se connaissent mieux.

## Election du bureau

En accord avec les statuts et le règlement électoral en vigueur, les administrateurs de désigner en leur sein un bureau.

- Grégoire Leclercq se présente en tant que Président
- Frédérique David se présente en tant que Trésorier
- Kathryn Smyth se présente en tant que Secrétaire générale

## Constitution du collège des représentants IRPSTI

Les représentants de la FNAE au sein des IRPSTI sont regroupés au sein d'un collège, à prévoir dans les statuts.

La responsable coordinatrice de ce collège est Aude Baranowski. Une réunion annuelle sera planifiée pour échanger les bonnes pratiques.

Il est ensuite procédé au vote des résolutions.

## Première résolution : nomination des membres du conseil

Le conseil d'administration de la FNAE est ainsi constitué pour 4 ans selon cette liste :

- Grégoire Leclercq
- Frédérique David
- Kathryn Smyth
- Adrian Brown
- Stéphanie Guainebé
- Laetitia Vanoye
- Nathalie Parmantier
- Aude Baranowski

Résolution adoptée à l'unanimité

## Seconde résolution : élection du bureau

Les administrateurs désignent en leur sein un bureau.

- Grégoire Leclercq, Président
- Frédérique David, Trésorière
- Kathryn Smyth, Secrétaire générale

Résolution adoptée à l'unanimité

## Troisième résolution : collège IRPSTI

Il est ajouté ceci au règlement intérieur :

« Les représentants de la FNAE au sein des IRPSTI sont regroupés au sein d'un collège.

Une responsable coordinatrice de ce collège est nommée. Une réunion annuelle sera planifiée pour échanger les bonnes pratiques.

La Fédération des autoentrepreneurs se dote d'un conseil scientifique. La liste définitive des membres du conseil sera arrêtée lors de la première réunion de ce conseil »

Résolution adoptée à l'unanimité

### **Quatrième résolution : nomination et rémunération de la déléguée générale**

Frédérique David est nommée déléguée générale par le bureau, sur proposition du conseil d'administration, elle représente la FNAE au sein des institutions et dans les médias. La rémunération est fixée à ¼ du SMIC brut.

Résolution adoptée à l'unanimité

### **Cinquième résolution : rémunération de la déléguée générale**

L'article 23 de la FNAE est ainsi modifié :

« Le Délégué Général, nommé par le bureau pour 4 ans, sur proposition du conseil d'administration, peut être salarié, prestataire ou bénévole. Il participe à tous les actes de la vie de la FEDAE. Il n'a pas le droit de vote, sauf s'il est membre du bureau ou conseil d'administration. »

Résolution adoptée à l'unanimité

### **Sixième résolution : modification des statuts articles 8**

L'article 23 de la FNAE est ainsi modifié :

« Les administrateurs élus sont bénéficiaires de l'adhésion la plus élevée de façon gracieuse. »

Résolution adoptée à l'unanimité

### **Septième résolution : affectation du résultat 2018**

Le résultat de 2 143,40 euros pour l'année 2018 est affecté en compte courant;

Résolution adoptée à l'unanimité

### **Questions diverses**

Aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h39.